

**ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES
 ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

1er TRIMESTRE : 02 SEPTEMBRE au 31 DECEMBRE 2020

Date de prélèvement	INTERNAT	DEMI-PENSION 5 jours <i>lundi au vendredi</i>	DEMI-PENSION 4 jours <i>sauf mercredi</i>	DEMI-PENSION 3 jours <i>sauf mercredi</i>
5 octobre 2020	202.80 €	76.40 €	64.70 €	55.11 €
5 novembre 2020	202.80 €	76.40 €	64.70 €	55.11 €
4 décembre 2020	202.80 €	76.40 €	64.70 €	55.10 €
Montant trimestre	608.40 €	229.20 €	194.10 €	165.32 €

2^{ème} TRIMESTRE : 01 JANVIER au 31 MARS 2021

Date de prélèvement	INTERNAT	DEMI-PENSION 5 jours <i>lundi au vendredi</i>	DEMI-PENSION 4 jours <i>sauf mercredi</i>	DEMI-PENSION 3 jours <i>sauf mercredi</i>
6 janvier 2021	177.80 €	66.82 €	52.39 €	43.06 €
5 février 2021	177.78 €	66.82 €	52.37 €	43.04 €
5 mars 2021	177.78 €	66.82 €	52.37 €	43.04 €
Montant trimestre	533.36 €	200.46 €	157.13 €	129.14 €

3^{ème} TRIMESTRE : 01 AVRIL au 13 JUIN 2021

Date de prélèvement	INTERNAT	DEMI-PENSION 5 jours <i>lundi au vendredi</i>	DEMI-PENSION 4 jours <i>sauf mercredi</i>	DEMI-PENSION 3 jours <i>sauf mercredi</i>
6 avril 2021	177.78 €	66.82 €	52.37 €	43.04 €
5 mai 2021	177.78 €	66.80 €	52.37 €	43.04 €
Montant trimestre	355.56 €	133.62 €	104.74 €	86.08 €
MONTANT ANNUEL	1497.32 €	563.28 €	455.97 €	380.54 €

Il est indispensable que le compte soit approvisionné à la date de prélèvement ; toute régularisation du montant des frais d'internat ou demi-pension (remise d'ordre par exemple) interviendra lors de la dernière mensualité.

En cas de rejet, les frais bancaires seront entièrement à votre charge.

Tarifs de restauration fixés par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (Décret 2006-753 du 29/06/2006)

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
ALEXANDRA DAVID NEEL
17, Avenue du Maréchal Leclerc
BP 40221
04990 – DIGNE LES BAINS Cedex
Tél : 04.92.30.35.80 (Service Intendance)
Mèl : ce.0040027h@ac-aix-marseille.fr

REGLEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT
PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE (gratuit)

Madame, Monsieur,

Afin de vous permettre de gérer au mieux votre budget, l'établissement vous propose de régler les frais d'internat ou de demi-pension de votre enfant par « **prélèvement automatique** » sur votre compte bancaire.

- L'échéancier prévisionnel (*voir au verso*) vous indique la date et le montant exact de chaque prélèvement.
- Vous changez de compte ou d'agence bancaire...un simple coup de fil pour avertir le service Intendance de l'établissement et lui transmettre votre nouveau RIB.

COMMENT FAIRE ?

Lors de l'inscription (ou réinscription) il vous suffit de nous retourner simplement l'autorisation de prélèvement ci-jointe complétée et signée, accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire.

- Le premier prélèvement automatique sera ainsi effectué le.

Cette procédure étant facultative, si vous ne souhaitez pas opter pour le prélèvement automatique le règlement des frais d'hébergement sera exigé dès réception de la facture émise chaque trimestre (*par chèque ou espèces*).

Digne les Bains,

L'Agent Comptable,
F. MARIUS